

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ASTIER

Département Dordogne

Divers 2024/39

Nature de l'autorisation : Mise en place d'un périmètre de sécurité suite à chute d'arbres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU les dispositions du code pénal

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

VU la chute d'arbres dans le bois de Gimel à Saint-Astier

VU l'état des lieux il convient de définir un périmètre de sécurité

VU l'arrêté municipal N° Divers 2024/38 en date du 6 mai 2024 définissant un périmètre de sécurité

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° Divers 2024/38 en date du 6 mai 2024 ayant le même objet.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place autour du bois de Gimel, au boulodrome de Gimel, parking autour de la maison des associations et du club de pétanque à Gimel à Saint-Astier. Il est formellement interdit à toute personne de pénétrer dans ce périmètre en raison de la dangerosité du site, sous peine de poursuites. Aucun véhicule ne doit stationner sur le parking autour de la maison des associations et du club de pétanque. L'accès est aussi interdit par les cheminements piétons qui accèdent à l'hôpital rural et à l'ADHP.

Article 3 : Un périmètre de sécurité est matérialisé par de la rubalise et des barrières mis en place par les services techniques municipaux. Le présent arrêté prend effet immédiat jusqu'à la sécurisation des lieux et est affiché sur les sites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint -Astier
- La police municipale

Fait et délivré sous toute réserve de droit

A Saint-Astier, le 6 mai 2024

P/ Madame le Maire

L'Adjoint délégué

Dominique BASTIER



Hôtel de ville

2 Avenue Jules Fery
BP 75- 24110 - Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

marie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr